

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

M. Tardy, M. Saddier, M. Abad, M. Dive, M. Courtial, Mme Rohfritsch, Mme Vautrin, M. Vitel,  
M. Hetzel, Mme de La Raudière, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Dalloz, M. Dhucq, M. Furst,  
Mme Duby-Muller, M. Aubert, Mme Arribagé et Mme Louwagie

-----

**TITRE**

Au titre de la proposition de loi, supprimer les mots :

« , à la responsabilisation et à la simplification ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est mensonger d'affirmer que cette proposition de loi participera à la responsabilisation et à la simplification du secteur du transport de personnes.

En revanche, la régulation est considérablement augmentée, sans assurance quant à l'efficacité du point de vue des consommateurs.